



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protocole

Collège Jean-Marie Lonné

(applicable du 18 janvier au 5 février)

Organisation du collège

- Le présent document précise les modalités pratiques de fonctionnement des établissements scolaires à compter du 18 janvier, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il est destiné à l'ensemble des membres de la communauté éducative.
- Le principe est celui d'un **accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est requise, notamment avec l'apparition de variants contagieux de la COVID.
- Le plan de continuité pédagogique s'appliquera, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe ou d'établissement.
- La présence en classe reste désormais obligatoire pour tous les élèves qui sont accueillis sur un emploi du temps habituel.
- Les transports scolaires, où la limitation du brassage n'est plus obligatoire, et le service de cantine fonctionnent normalement.

Le rôle essentiel des parents

- Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le chef d'établissement.
- L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Application des gestes barrière

Le lavage des mains

Le lavage des mains reste essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé a minima à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les récréations, après être allé aux toilettes et le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.



Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans tous les espaces, intérieurs comme extérieurs.

Pour les élèves

Pour les collégiens, le port du masque « grand public » est obligatoire partout et tout le temps. **Il est donc obligatoire en classe et dans la cour.**

Il appartient aux parents de fournir au moins **deux masques** par jour à leurs enfants, ainsi qu'une pochette pour ranger les masques usagés.

La distanciation physique

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible. Une distanciation doit être maintenue, dans tous les cas, entre élèves de groupes différents.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas, y compris pour les activités sportives.

Limitation du brassage des élèves

- ❖ La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe ou groupes de classes) est requise. Le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau).
- ❖ La circulation et les déplacements des élèves dans les bâtiments doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cela, le format **1 salle-1 classe** est établi. Dans les classes, il est souhaitable que les élèves restent en permanence à la même place.
- ❖ Le sens de circulation est maintenu dans le collège, les entrées et sorties du collège sont aménagées.
- ❖ Les récréations sont organisées en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. Un zonage par niveau de classe est mis en place.
- ❖ La restauration scolaire reste maintenue dans les lieux habituels. Les flux et la densité des élèves sont organisés de manière à faire déjeuner les élèves d'une même classe ensemble, en respectant une distance d'au moins un mètre entre les groupes.

Nettoyage et désinfection

- ❖ Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- ❖ Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) réalisé plusieurs fois par jour.
- ❖ Accès aux bancs, espaces collectifs extérieurs et partage d'objets (ballons, livres...) autorisé au sein d'un même groupe ou d'une même classe.
- ❖ Ventilation des locaux le plus fréquemment possible, durant 15 minutes à chaque fois, a minima avant l'arrivée des élèves, aux récréations, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.

Formation et information

- ❖ Formation des personnels aux gestes barrière et aux règles de distanciation physique, avec l'appui de l'infirmière scolaire.
- ❖ Information des parents de l'évolution du protocole via le site du collège et Pronote :
 - ❖ Fonctionnement de l'établissement
 - ❖ rôle dans le respect des gestes barrières (explication, utilisation des masques et mouchoirs en papier...)
 - ❖ Surveillance de leur enfant et nécessité de déclarer les cas confirmés
- ❖ Information des élèves sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

Accueil des élèves

Organisation des arrivées et du flux de personnes :

- Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant tout départ pour l'école afin de vérifier l'absence de fièvre (température inférieure à 37°8).
- L'élève doit être muni de deux masques au minimum, chirurgicaux ou en tissu. Il n'y a pas d'obligation d'homologation même si cela reste préférable.

Entrée dans le collège :

- Le matin, entrée des élèves par deux accès (6è/5è et 4è/3è) et désinfection au gel hydroalcoolique
- Matérialisation des sens de déplacement (marquage au sol, rubalise) ;
- Mise en place d'une signalétique facile à comprendre et visible (panneaux, fléchages)

Accès des personnes extérieures:

- Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires en cas de nécessité absolue après nettoyage ou désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.
- Les réunions parents-professeurs sont pour le moment suspendues.

La circulation des élèves et des adultes dans les bâtiments

Sens de circulation

- Instauration d'un sens unique de circulation dans les couloirs de manière à limiter les croisements. Ce sens de circulation est matérialisé au sol par un fléchage ;
- Mise en place d'un fléchage et d'une signalétique adaptés ;
- Organisation d'un escalier montant et d'un escalier descendant pour accéder aux classes et à la cantine.

Distanciation physique et fluidité des déplacements

- Récréations : masques obligatoires et zonage par niveau
- Lors des déplacements, le port du masque est obligatoire. Les élèves **doivent se déplacer dans le calme en gardant les distances**
- Les casiers sont accessibles.

La demi-pension

- Mise en place d'une organisation des temps de restauration et d'accès de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements. Mise en place d'un sens de circulation et d'un passage **par classe**. Espacement entre les classes.
- Mise en place d'un service continu sur la pause méridienne.
- Double nettoyage des mains au savon et solution hydro alcoolique avant le repas et par solution hydro alcoolique après le repas.
- Nettoyage des tables et chaises après chaque service.
- **Distribution individuelle des couverts et du pain.**
- Les élèves déjeunent dans la mesure du possible toujours avec les mêmes camarades.
- Organisation spécifique de la distribution de l'eau pour éviter tout déplacement d'élèves.
- Sortie des élèves de manière organisée, par classe.

Les personnels

- Le port du masque est obligatoire en tout lieu, même en salle des professeurs ou salle des agents.
- Les cafetières, bouilloires, micro-ondes et réfrigérateur peuvent être utilisés pour le groupe habituel, sous réserve d'une désinfection une fois par jour, qui sera effectuée par les agents.

Les disciplines spécifiques

SVT, Technologie, Physique-Chimie, arts plastiques, ateliers

- Dans le format 1 salle 1 classe, les salles de SVT, technologie, physique-chimie et arts plastiques ne sont plus dédiées aux activités spécifiques.
- Les ateliers de SEGPA restent pour leur part utilisables.

Education musicale et chant choral

- Le port du masque devient obligatoire même pour pratiquer l'activité.
- L'activité n'a plus lieu dans la salle spécifique.
- Le chant choral est pour l'instant suspendu.

EPS

- Les élèves et professeurs doivent porter le masque durant les déplacements.
 - **Les activités en intérieur sont interdites. Les activités en extérieur doivent permettre la distanciation physique.**
 - Les élèves peuvent enlever leur masque en le stockant dans une pochette propre. Ils le remettent à l'issue de l'activité sportive.
 - L'accès au gymnase du collège est autorisé pour que les élèves se changent. Les élèves doivent cependant essayer d'arriver dans une tenue appropriée.
-

PROCEDURE EN CAS DE SUSPICION DE COVID-19

- La personne est immédiatement isolée avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Les gestes barrière sont impérativement respectés.
- Les parents sont immédiatement informés pour venir chercher l'élève présentant des symptômes. Ils sont invités à contacter leur médecin traitant qui décidera de l'opportunité et les éventuelles modalités de dépistage.
- Pour un adulte, la procédure est identique : la personne isolée est invitée à consulter son médecin traitant.
- Les locaux occupés par la personne font l'objet d'un nettoyage approfondi.

La personne ne pourra revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après un avis médical.

Si le cas est positif :

- Les services académiques sont immédiatement informés et se rapprochent sans délai du Conseil Départemental et des autorités sanitaires, lesquelles définiront les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts ainsi que les modalités d'éviction. Des décisions de quatorzaine, de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement pourront être prises par ces dernières.
- Les locaux occupés et objets potentiellement touchés par la personne dans les 48h qui précèdent son isolement font l'objet d'un nettoyage approfondi minutieux.
- Les personnels et les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec la personne malade sont informés.